
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Considérant que la situation dans la bande de Gaza, selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), se dégrade d'heure en heure alors que l'armée israélienne a lancé une offensive terrestre dans la ville de Gaza ;

Considérant que, au 17 septembre 2025, 200 000 déplacements ont été recensés depuis la mi-août ;

Considérant que cela aggrave une situation humanitaire déjà très préoccupante, alors qu'une famine est en cours dans le gouvernorat de Gaza, l'UNICEF estimant qu'un enfant sur cinq y souffre de malnutrition aigüe sévère ;

Considérant que la Protection civile met en place un dispositif de soutien sur place dont l'objectif est de répondre aux premières urgences (secours aux victimes, fourniture de biens essentiels, déblaiement et rétablissement des infrastructures d'importance vitale) ;

Considérant que la situation sanitaire est également très difficile, les hôpitaux étant actuellement saturés et l'accès à l'eau potable insuffisant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Comité international de la Croix-Rouge.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025 (article 6574).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE FRESNES ET PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS EN RÉSULTANT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L 211-8 et suivants, L. 243-6 et suivants et R. 243-13 et suivants ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France pour les exercices 2019 et suivants du 15 mai 2025, notifié le 1^{er} août 2025, ci-annexé ;

Vu le plan d'actions annexé ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a procédé à l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fresnes le 21 août 2024 pour concerne les exercices 2019 et suivants ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a adressé à Madame la Maire un premier rapport d'observations provisoires, délibéré le 14 mars 2025, revêtant un caractère confidentiel laissant un délai d'un mois pour présenter ses remarques et compléments ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a délibéré sur un rapport d'observations définitives le 15 mai suivant ;

Considérant que ce rapport définitif a ensuite été notifié le 2 juillet 2025, avec également la possibilité de présenter ses remarques dans le délai d'un mois. Madame la Maire a transmis son mémoire en réponse le 18 juillet suivant ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a ainsi notifié le 1^{er} août 2025 le rapport d'observations définitives final ;

Considérant que, conformément à son obligation légale, Madame la Maire doit inscrire à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal la communication du rapport d'observations définitives de la CRC ;

Considérant que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante et donne lieu à un débat, à l'issue duquel et au plus tard deux mois après sa communication, il est rendu public ;

Considérant que le rapport ayant été notifié le 1^{er} août dernier, et pour respecter les délais de publication, le document a été mise en ligne sur le site de la Ville le 1^{er} octobre ;

Considérant que le rapport définitif comprend 4 recommandations de régularité pour lesquels la Ville a élaboré le plan d'actions suivant ;

Recommandation n°1 Contrôler le fonctionnement des régies comptables conformément à l'article R 1617-17 du code général des collectivités territoriales :

- Actions corrective engagée : le travail réalisé de rationalisation des régies est déjà bien avancé et il a été déployé un process de formation continu pour l'ensemble des régisseurs auprès de la DGFIP. De plus, une formation complémentaire sur les risques inhérents aux fonctions de gestionnaires des deniers publics est d'ores et déjà programmée le 9 octobre. Des contrôles aléatoires mais aussi réguliers sont en passe d'être mis en place, avec toute la rigueur possible dès le prochain semestre.

Recommandation n°2 Mettre en place d'un dispositif de recueil d'alertes interne, conformément au décret n°2017-564 du 19 avril 2017

- Actions corrective engagée : ce point a été régularisé et l'aurait été parfaitement s'il n'y avait une erreur matérielle d'agenda. En effet, la délibération du 19 juin 2025 approuvant à l'unanimité cette mise en place a été prise avant la tenue du Comité

Social Territorial (CST) du 2 juillet 2025 qui a lui-même approuvé ce dispositif à l'unanimité de ses deux collègues employés et employeur. Cette inversion est due à un changement de dernières minutes de la tenue de CST alors même que l'ordre du jour du Conseil Municipal est établi près de deux mois en amont. Bien que le dispositif de recueil d'alertes ait bien été voté favorablement dans les deux instances, la délibération pour être dans le respect de la règle de droit, est à nouveau soumise au vote au présent Conseil municipal.

Recommandation n° 3 Présenter des rapports d'orientations budgétaires comprenant tous les éléments prévus à l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales :

- Actions corrective engagée : il a bien été pris note que la ville se doit d'intégrer - de réintégrer car cela provient d'une erreur matérielle - les graphiques complémentaires sur l'évolution des rémunérations et du temps de travail ; Données que la ville produit par ailleurs, dans d'autres documents tels que son rapport sur l'égalité Femmes/Hommes ou dans le Rapport Social Unique. Ce point sera rectifié dès le prochain ROB.

Recommandation n°4 Fiabilisation de l'inventaire comptable de la commune, conformément à l'instruction budgétaire M57 :

- Actions corrective engagée : la résorption est engagée depuis plusieurs années ce travail nécessitant un temps long et des moyens humains importants. La résorption des anomalies ainsi engagée se poursuit. À l'issue d'un premier travail de transfert des travaux en cours en valeurs immobilisées, le rapprochement des états d'actif du Trésor Public et de la Commune est en cours afin de corriger les écarts relevés sur les valeurs brutes ou les dotations aux amortissements de chaque immobilisation. Le rapprochement de l'état de l'actif et de l'inventaire est également relancé et la ville de Fresnes vient de finaliser ses recrutements pour la gestion de la plateforme logistique, d'achats et de stockage qu'elle a créé, il y a moins de deux ans. Cette recommandation telle que formulée était déjà prévue dans les objectifs de ce nouveau service.

Considérant que ce plan d'actions sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France et que l'exécutif devra ensuite rendre compte au Conseil municipal dans le délai d'un an de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces actions correctives, bilan qui sera également transmis à la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée), - **6 voix contre** – Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant – **et 6 abstentions**, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier.

Article 1 - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de- France notifié le 1^{er} août 2025 relatif à la gestion de la commune de Fresnes pour les exercices 2019 et suivants.

Article 2 - Le Conseil municipal prend acte du plan d'action établi afin de tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE INTERNE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES ALERTES ÉTHIQUES - RECTIFICATIF

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 135-1 à L. 135-5 ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la délibération n° 2025-71 du 19 juin 2025, approuvant la mise en place d'une procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques ;

Vu le projet de règlement de la procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que les personnes qui ont obtenu, dans le cadre de leurs activités professionnelles, des informations relatives à des actions ou des omissions contraires aux lois et règlements et/ou constituant une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, qui se sont produites ou sont très susceptibles de se produire dans l'entité concernée, peuvent signaler ces informations par la voie interne, notamment lorsqu'elles estiment qu'il est possible de remédier efficacement à la violation par cette voie et qu'elles ne s'exposent pas à un risque de représailles ;

Considérant que la Ville de Fresnes doit mettre en place une procédure interne de recueil et de signalement des alertes éthiques ;

Considérant que la procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques doit garantir l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné ;

Considérant que, le canal de réception et de traitement des alertes éthiques peut être géré par un service au sein de l'administration ;

Considérant que le service désigné en tant que référent alerte éthique doit disposer, par son positionnement ou son statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de ses missions ;

Considérant que, la Direction des affaires juridiques est désignée comme référent alerte éthique de la Ville de Fresnes ;

Considérant que les modalités pratiques de saisine du référent alerte éthique sont précisées dans le projet de règlement de la procédure de recueil et de traitement des alertes éthiques, ci-annexé ;

Considérant que, par délibération n° 2025-71 du 19 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques ;

Considérant que, à la suite d'une erreur matérielle, le Conseil social territorial (CST) n'a pas pu donner son avis préalablement à la séance du Conseil municipal ;

Considérant qu'une séance du CST s'est tenue le 2 juillet 2025, lors de laquelle il a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette procédure ;

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire pour le Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce point, les éléments présentés ci-dessous étant strictement identiques à ceux présentés lors de sa séance du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Abroge la délibération n° 2025-71 du 19 juin 2025 portant approbation de la mise en place d'une procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques.

Article 2 - Désigne la Direction des affaires juridiques comme référent alerte éthique de la Ville de Fresnes.

Article 3 - Approuve le projet de règlement de la procédure de recueil et de traitement des alertes éthiques, ci-annexé.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-93-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L. 2312-2 ;

Vu la délibération n° 2025-15 en date du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant que la décision modificative a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'exécutif ;

Considérant que ces ajustements se traduisent à la fois par des transferts de crédits entre chapitres, de l'adjonction de crédits additionnels, ou encore de la diminution des crédits afférents aux opérations déprogrammées ou dont l'exécution est reportée à une année ultérieure ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être transmises au représentant de l'Etat au même titre que le budget primitif ;

Considérant que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité ;

Considérant que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M57 ;

Considérant les dépenses et les recettes d'investissement et les dépenses et les recettes de fonctionnement présentées ;

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions	Vote
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	1 144 449,96	100 000,00	100 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	883 325,83		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 534 815,23	75 000,00	75 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 326 634,50	-2 100 000,00	- 2 100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 838 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		
020	DEPENSES IMPREVUES			
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 830,00	31 000,00	31 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	460 000,00		
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	200 041,67		
	TOTAL	15 395 097,19	-1 894 000,00	-1 894 000,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif + RC	Propositions	Propositions
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 889 140,20	722 000,00	722 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000,00	-700 000,00	-700 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	680 000,00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 078 106,99		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMO	2 000 000,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 052 850,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 532 000,00	84 000,00	84 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	460 000,00		
	TOTAL	15 395 097,19	-1 894 000,00	-1 894 000,00

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions	Propositions
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 939 800,00	8 400,00	8 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	28 721 800,00	0,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	290 000,00	8 000,00	8 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	11 205 900,00	-545 400,00	-545 400,00
66	CHARGES FINANCIERES	410 000,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 100,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 052 850,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 532 000,00	84 000,00	84 000,00
	TOTAL	54 180 450,00	-445 000,00	-445 000,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions	Propositions
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	250 000,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV.	3 830 600,00	-30 000,00	-30 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	9 824 000,00	0,00	0,00
731	FISCALITE LOCALE	28 264 500,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 809 100,00	-473 000,00	-473 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	621 800,00	27 000,00	27 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	152,36	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
78	REPRISES PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES			
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 830,00	31 000,00	31 000,00
002	RESULTAT REPORTE	3 572 467,64	0,00	0,00
	TOTAL	54 180 450,00	-445 000,00	-445 000,00

Considérant que la décision modificative n°1 proposée est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée),
- 10 voix contre – Mme Claire Lefèbre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier,
– et 2 abstentions, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon.

Article unique – Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 annexée à la présente délibération telle qu'elle lui est présentée.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR ROUX BLANCS BOULEAUX - MODIFICATION ET ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération n° 2024-2 du 8 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-17 du 28 mars 2024 créant l'autorisation de programme pour la réhabilitation durable du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs-Bouleaux ;

Vu la délibération n° 2025-18 du 27 mars 2025 portant modification et actualisation de l'autorisation de programme ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la répartition des crédits de paiement annuels de l'opération et à l'actualisation des montants de son financement ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **et 4 abstentions**, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article 1er – Approuve la modification de la répartition des crédits de paiement inscrits annuellement pour la réalisation de la réhabilitation durable du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs-Bouleaux, dont l'enveloppe est maintenue à 24 millions d'euros.

Article 2 – Acte de la modification de la répartition des moyens de financement de l'opération évalués à cette date :

N° opération	Libellé	Total AP TTC	Durée
100	Réhabilitation du Groupe Scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux	24 000 000 €	5 ans

CP annuels	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses prévisionnelles	924 567 €	1 600 000 €	13 500 000 €	7 000 000 €	975 433 €	24 000 000 €

Recettes prévisionnelles	924 567 €	1 600 000 €	13 500 000 €	7 000 000 €	975 433 €	24 000 000 €
- dont subventions		980 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 520 000 €	7 000 000 €
- dont emprunt			8 000 000 €	2 000 000 €		10 000 000 €
- dont fonds propres	924 567 €	620 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	- 544 567 €	7 000 000 €

Article 3 – Précise que les crédits de paiement de 2025 inscrits au budget primitif seront ainsi modifiés, dans le cadre de la décision modificative n°1, pour tenir compte de cette nouvelle répartition.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et ses suivants ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T.) adopté le 17 juin 2025 ci-annexé ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2025-06-24_4000 en date du 24 juin 2025 portant approbation du F.C.C.T. définitif pour l'année 2024 ;

Considérant que la loi NOTRE institue au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) destiné à leur financement ;

Considérant que chaque année la C.L.E.C.T adopte le montant définitif de l'année N-1 ;

Considérant que ces montants sont ensuite adoptés par délibérations concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal des communes ;

Considérant que le montant définitif du F.C.C.T pour l'année 2024 a été arrêté par la C.L.E.C.T. le 17 juin 2025 et a été fixé à 6 593 073 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission favorable « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **et 4 abstentions**, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article 1^{er} - Approuve le montant définitif 2024 de 6 593 073 € du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 4 154 244 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 309 968 € ;
- Minoration au titre des restitutions de compétences (nuisances sonores) : - 614 € ;
- Abondement voirie : 44 131,20 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2023 du PLUi : 19 616 €, dont 1 251 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence plan local d'urbanisme : 39 763 € (33 899 € pour la part forfaitaire et 5 863 € pour la part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 25 965 € (25 965 € pour la part forfaitaire et 0 € pour la part au réel).

Article 2 - Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état complémentaire des taxes et produits irrécouvrables dressés par le comptable en date du 4 septembre 2025 relatifs aux exercices 2005 à 2023 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer des créances malgré l'exercice de son pouvoir de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créance, il est proposé d'admettre en non-valeur une partie de ces créances pour un montant total de 45 130,47 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission, « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée), Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **et 1 voix contre**, M. Richard Doms.

Article 1^{er} - Admet en non-valeur ces créances pour le montant total de 45 130,47 euros qui représentent des recouvrements dus par divers créanciers, répartis ainsi qu'il suit :

- Exercice 2008	35,02 €
- Exercice 2010	243,18 €
- Exercice 2011	51,75 €
- Exercice 2012	6 072,75 €
- Exercice 2013	661,04 €
- Exercice 2014	1 098,68 €
- Exercice 2015	1 391,95 €
- Exercice 2016	2 226,49 €
- Exercice 2017	4 818,40 €
- Exercice 2018	5 972,76 €
- Exercice 2019	15 911,17 €
- Exercice 2020	6 081,24 €
- Exercice 2021	541,88 €
- Exercice 2022	8,35 €
- Exercice 2023	15,81 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2025 (article 6541 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2025 – RESTES À RECOUVRER – CRÉANCES ÉTEINTES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'état des restes à recouvrer pour créances éteintes dressé par le comptable en date du 4 septembre 2025 relatifs aux exercices 2015 à 2024 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer certaines créances, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances éteintes qui devront être approuvées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créancier, il est proposé de mandater la totalité de ces créances à hauteur de 36 909,55 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Décide de mandater des créances de six redevables qui ne peuvent être recouvrées, relatives aux exercices 2015 à 2024, en raison de décisions juridiques extérieures définitives, qui s'élèvent à un montant total de 36 909,55 euros, répartis de la manière suivante :

- Exercice 2015	22,50 €
- Exercice 2016	79,40 €
- Exercice 2017	1 161,92 €
- Exercice 2018	1 093,05 €
- Exercice 2019	601,55 €
- Exercice 2020	1 929,31 €
- Exercice 2021	2 773,70 €
- Exercice 2022	390,16 €
- Exercice 2023	14 237,82 €
- Exercice 2024	14 620,14 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2025 (article 6542 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ 38-52 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER À FRESNES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de promesse de vente entre la Ville de Fresnes et ICADE promotion au nom de sa société SNC IP1R, ci-joint ;

Vu le plan de d'intention de la division primaire du terrain sis 38-52 avenue Paul Vaillant Couturier ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant que la Ville de Fresnes a une ambition forte de requalifier ses linéaires autoroutiers, d'une part, en les identifiant comme lieux de développement privilégié d'activités économiques et commerciales, et, d'autre part, en permettant le développement d'une offre de logements qualitatifs, faisant l'objet d'une exposition moindre aux diverses nuisances routières ;

Considérant que l'emprise foncière du secteur dit « Moulin de Berny », située 38-52 avenue Paul Vaillant Couturier est actuellement constituée d'un bâti vieillissant et inadapté aux usages, composé de la halle du marché sud, qui subit une baisse durable de fréquentation, et d'un ensemble commercial, regroupant la surface alimentaire Intermarché et trois commerces, revenus dans le patrimoine communal le 31 décembre 2023, à l'achèvement d'un bail à construction datant du 19 février 1988 pour une durée de 35 ans ;

Considérant que l'assiette foncière cédée correspond à l'emprise actuelle du bâtiment et de la voie d'accès à la halle de marché et comporte une superficie estimée à 4 958 m² répartis comme suit :

- La totalité de la parcelle V 73 : 1 057 m² ;
- La totalité de la parcelle V 146 : 274 m² ;
- Un lot à détacher de la parcelle V 147 : 3 627 m² ;

Considérant que dans ce contexte, la Ville a initié en 2022 une étude urbaine sur ce secteur afin d'identifier une programmation fonctionnelle et architecturale adaptée aux besoins, suivie d'une consultation d'opérateurs en vue de la cession de ce foncier, puis d'une négociation de gré à gré ;

Considérant que c'est la proposition d'ICADE promotion, comportant la meilleure offre financière, architecturale et programmatique qui a été retenue ;

Considérant qu'en matière de programmation, le projet d'ICADE présente les caractéristiques suivantes :

- Surface commerciale alimentaire permettant la relocalisation de l'Intermarché : 2 500 m² ;
- Commerces en rez-de-chaussée : 495 m² ;
- Salle d'escalade ouverte au public et exploitée par une société privée : 1 000 m² ;
- Bureaux : 3 200 m² ;
- Logements en accession : 6 174 m² soit 106 logements ;
- Logement locatif intermédiaire : 3 325 m² soit 52 logements ;
- Résidence senior en habitat partagé (appartements individuels adossés à des locaux communs et un personnel dédié) : 1 306 m² ;

Considérant qu'en matière de stationnement le programme prévoit la réalisation de :

- 95 places destinées aux commerces et activités situés en superstructure au niveau R+1 ;
- 174 places destinées aux logements situés en infrastructure au niveau R-1 ;

Considérant que le parti pris architectural s'appuie, d'une part, sur la réalisation d'un bâtiment socle composé de terrasses végétalisées et accessibles situées au R+1 permettant de créer un écran arboré au niveau du parc du Moulin de Berny et de l'avenue Paul Vaillant-Couturier ;

Considérant que, d'autre part, l'ensemble immobilier comporte cinq bâtiments en émergence d'une hauteur totale de 27 m (correspondant à R+8) et que cette conception permet à la fois de marquer le linéaire de l'avenue et d'intégrer les abords du parc en offrant une composition de terrasses en espaliers sur la façade sud du bâtiment ;

Considérant que le projet immobilier, se positionnant sur un espace déjà imperméabilisé, ne consomme pas d'espaces verts de pleine terre et que la conception du bâtiment, appuyée sur la présence de terrasses végétalisées intensives permettant la plantation d'arbres, contribuera à améliorer les espaces verts du secteur ;

Considérant que le prix d'acquisition du terrain proposé par ICADE promotion s'élève à 4 570 000 € H.T. ;

Considérant que cette proposition comprend également une clause de retour à meilleure fortune dans le cas où les logements en accession seraient vendus à un prix supérieur à celui envisagé ;

Considérant que, par avis du 23 juillet 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du terrain à 5 700 000 € H.T. avec une valeur minimale établie à 5 130 000 € H.T. correspondant à une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que la détermination du prix du terrain par la Ville s'est appuyée sur une mise en concurrence d'opérateurs et la sélection du candidat présentant la meilleure offre financière, architecturale et programmatique ;

Considérant que la Ville s'est ainsi assurée que le montant de la charge foncière correspondait à la réalité des valeurs du marché immobilier et que les prix de vente des différents locaux permettaient une mise en œuvre effective du projet ;

Considérant qu'en parallèle, il est constaté plusieurs incohérences dans l'analyse du Pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant que, en premier lieu, la grande majorité des programmes immobiliers pris en compte dans le calcul des valeurs de références sont antérieurs à la crise immobilière de 2023 et n'intègrent pas la baisse des prix dans la construction neuve à compter de cette date pour faire face à la hausse des taux d'intérêts ;

Considérant, par ailleurs, que les valeurs de références utilisées ne correspondent pas au contexte territorial Fresnois et que le Pôle d'évaluation domaniale s'appuie, pour déterminer la valeur de la résidence senior, sur des programmes situés à Saint-Maur-des-Fossés et Villejuif où le prix moyen du m² est supérieur de 30% au prix moyen à Fresnes ;

Considérant que le bilan théorique de l'opération ne prend pas en compte le montant de la part communale de la taxe d'aménagement fixé à 20% sur le terrain du projet et que cette somme, évaluée à 2 000 000 €, sera reversée in fine à la Commune mais impacte cependant les dépenses du projet immobilier et doit donc être déduite de la charge foncière ;

Considérant en outre que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de la valeur du pôle d'évaluation domaniale pour vendre à un prix plus bas, si la vente est justifiée par des motifs d'intérêt général et s'il existe des contreparties suffisantes à celle-ci ;

Considérant que la requalification du secteur dégradé du Moulin de Berny s'inscrit pleinement dans un objectif d'intérêt général, que la revitalisation des commerces du secteur répond au besoin des Fresnois.es de disposer d'une offre locale abordable et diversifiée, notamment au regard de l'évasion commerciale constatée vers les communes voisines, que la création d'un programme de logements mixte répond également aux besoins des habitants.es et notamment des seniors, et que la conception architecturale participera à la valorisation du secteur et l'apaisement du parc en créant un écran aux voies de l'autoroute A 86 et de la route départementale 186 ;

Considérant que le projet intègre par ailleurs des contreparties suffisantes au regard du prix du terrain, qu'afin de maintenir l'activité de l'Intermarché et une offre alimentaire de proximité pendant les travaux, la construction s'établira en deux phases ;

Considérant que ce phasage demandé par la Ville augmente la durée du chantier et impacte la conception et les coûts de construction, et que le projet permet, aux frais du promoteur, la démolition d'un ensemble de bâtiments vétustes et non adaptés ;

Considérant dès lors, que la Ville est pleinement justifiée à céder son foncier au prix susvisé ;

Considérant que le délai de la promesse de vente est fixé au 30 décembre 2026, il pourra cependant être prolongé d'un commun accord entre les parties, notamment au regard du respect des clauses suspensives mentionnées ci-après :

- Les dépendances du domaine public devront être déclassées ;
- Les biens cédés seront libres de toute occupation à la date de l'acte de vente, à l'exception du magasin Intermarché ;
- Le permis de construire, valant permis de démolir projet déposé par ICADE promotion devra être purgé de tout recours et ne pas avoir fait l'objet d'un déféré préfectoral ;
- Les parties seront amenées à se rencontrer en cas d'incidences sur le projet des études géotechniques et de pollution des sols, de l'état d'amiante dans le bâti ainsi qu'en cas de prescription d'un diagnostic archéologique ;
- ICADE promotion devra obtenir un agrément, délivré par le Préfet d'Île-de-France, pour la construction des bureaux et obtenir l'accord de la commission départementale d'aménagement commercial pour la surface alimentaire ;
- ICADE promotion devra obtenir la garantie financière d'achèvement des travaux ;
- ICADE promotion devra finaliser les contrats de réservation pour les logements locatifs intermédiaires, la résidence senior, le magasin Intermarché, les surfaces de bureaux ;

Considérant que l'emprise du projet comporte deux dépendances du domaine public communal constituées de la halle de marché sud et de sa voie d'accès ;

Considérant que dans le cadre de la démarche « Centres-villes vivants », la Ville a lancé une étude portant sur la revitalisation de ses marchés forains et a ciblé le repositionnement du marché Sud en centre-ville, place Pierre et Marie Curie et que ce déplacement interviendra avant la démolition du bâtiment ;

Considérant que la promesse de vente comporte une clause suspensive relative au déclassement de ces emprises ;

Considérant que la voie d'accès à la halle de marché fera, en outre, l'objet d'une enquête publique préalable au déclassement, comme prévu par le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la cession du terrain sis 38-52 avenue Paul Vaillant Couturier et d'autoriser Madame la Maire à signer les actes notariés à intervenir ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalités, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée), – **4 voix contre**, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier – **et 2 abstentions**, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon.

Article 1er - Approuve la cession du terrain d'une superficie totale de 4 958 m² sis 38-52 avenue Paul Vaillant Couturier tel qu'il figure sous la dénomination « Terrain B » sur le plan de division primaire ci-annexé et dont la consistance est la suivante :

- Parcelle V 73 en totalité : 1 057 m² ;
- Parcelle V 146 en totalité : 274 m² ;
- Lot à détacher de la parcelle V 147 : 3 627 m² ;

La vente est consentie au bénéfice de la société ICADE PROMOTION au nom de sa société SNC IP1R, pour un prix de vente de 4 570 000 € HT.

Article 2 – Dit que les dépendances du domaine public communal constituant le lot à détacher de la parcelle V 147, pour une superficie de 3 627 m² seront désaffectées. La désaffectation effective devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2026, délai permettant le déplacement du marché alimentaire, et délai de réalisation de la promesse unilatérale de vente.

Article 3 – Dit que les dépendances du domaine public situées dans l'emprise à céder feront l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant la signature de l'acte de vente.

Article 4 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer l'ensemble des actes permettant la formalisation de cette vente, notamment la promesse unilatérale de vente et ses éventuels avenants, et l'acte de cession et tout acte y afférent.

Dit que la vente est consentie sous réserve du respect des clauses suspensives suivantes :

- Les dépendances du domaine public devront être déclassées ;
- Les biens cédés seront libres de toute occupation à la date de l'acte de vente, à l'exception du magasin Intermarché ;
- Le permis de construire, valant permis de démolir projet déposé par ICADE promotion devra être purgé de tout recours et ne pas avoir fait l'objet d'un déféré préfectoral ;
- Les parties seront amenées à se rencontrer en cas d'incidences sur le projet des études géotechniques et de pollution des sols, de l'état d'amiante dans le bâti ainsi qu'en cas de prescription d'un diagnostic archéologique ;
- ICADE promotion devra obtenir un agrément, délivré par le Préfet d'Île-de-France, pour la construction des bureaux et obtenir l'accord de la commission départementale d'aménagement commercial pour la surface alimentaire ;
- ICADE promotion devra obtenir la garantie financière d'achèvement des travaux ;
- ICADE promotion devra finaliser les contrats de réservation pour les logements locatifs intermédiaires, la résidence senior, le magasin Intermarché, les surfaces de bureaux.

Article 5 - Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS À LA HALLE DE MARCHÉ SUD

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
Mme Rachida Sadane
Mme Cécilia Vala
Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 ;

Vu le projet de plan de déclassement de la voie d'accès à la halle de marché sud ;

Considérant que la Commune a pour projet la cession d'un terrain situé 38-52 avenue Paul Vaillant Couturier dans un objectif de requalification de ce secteur d'entrée de ville ;

Considérant que l'offre d'ICADE promotion a été retenue pour la construction d'un ensemble immobilier accueillant des commerces, des bureaux, une résidence senior, et une offre de logements mixtes en accession et en locatif intermédiaire ;

Considérant que l'emprise du projet L'assiette du terrain à céder porte en partie sur la voie desserte de la halle de marché sud, ouverte à la circulation publique ;

Considérant que ces emprises, étant affectée à l'usage collectif fait partie du domaine public routier communal, et qu'il est nécessaire par conséquent nécessaire de déclasser la partie concernée avant la cession ;

Considérant que le déclassement préalable à la cession aura un impact sur les fonctions de dessertes de la voie par :

- La suppression de l'ouverture au public de la voie carrossable
- La suppression des places de stationnement public situées au droit de la halle de marché
- La suppression des circulations piétonne au droit au droit de la halle de marché ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les déclassements de voirie routière ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie font l'objet d'une enquête publique préalable ;

Considérant dans ce cadre qu'il convient qu'une enquête publique soit organisée préalablement au déclassement des emprises publiques situées 38-52 avenue Paul Vaillant Couturier ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **24 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **1 voix contre**, M. Richard Doms, – **et 2 abstentions**, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin.

Article unique – Autorise Madame la Maire à engager l'enquête publique préalable au déclassement des emprises publiques situées 38-52 avenue Paul Vaillant Couturier conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS SUR L'AVENANT N°5 AU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉE CERISAIE SUD**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
Mme Johana Greco

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 entre la Commune et le groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement en date du 10 octobre 2011 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la crèche, confiée par mandat à l'Aménageur, à Expansiel Promotion ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement en date du 15 janvier 2013 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage du centre d'arts par la commune à Valophis Habitat, sur la réalisation de la crèche par Expansiel Promotion au profit de la commune et non de l'aménageur et prolongeant la durée du traité de concession ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement portant sur l'augmentation du nombre de logements à réaliser, des modifications financières concernant le programme des équipements publics, et la prorogation de la concession au 20 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement portant sur la prorogation de la concession au 20 décembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC Cerisaie Sud, ci-annexé ;

Considérant que la Commune a concédé l'aménagement de la ZAC Cerisaie Sud au groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement, incluant notamment les ZAC, a été transférée à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est alors substitué à la Commune en tant que concédant, et qui a donc pris en charge la participation aménageur ;

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation des travaux de la ZAC Cerisaie Sud, le traité de concession a été prolongé par avenants successifs jusqu'au 20 décembre 2025 ;

Considérant qu'à ce jour le programme prévisionnel de construction n'est pas achevé ;

Considérant dès lors qu'il convient que la durée du traité de concession soit prolongée ;

Considérant que le projet d'avenant n°5 a pour objet de prolonger le traité de concession de 36 mois supplémentaires, soit jusqu'au 20 décembre 2028 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **et 4 abstentions**, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article unique - Donne un avis favorable à l'approbation de l'avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC Cerisaie Sud conclue entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA PASSERELLE DE LA BIÈVRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-9 et R. 2123-19 ;

Vu la délibération n° 2000-13 du 21 décembre 2000, approuvant la convention signée le 29 janvier 2001 de mise à disposition et de gestion d'une passerelle, des dalles couvrant partiellement la tranchée Nord de l'autoroute et des abords plantés de la RN 186 dans la traversée de la commune de Fresnes ;

Vu la délibération n° 2025-54 du 19 juin 2025 approuvant la convention relative au financement des travaux de réparation de la Passerelle de la Bièvre ;

Vu le projet de convention de gestion et d'entretien de la passerelle de la Bièvre ci-annexé ;

Considérant que, par convention en date du 29 janvier 2001, l'État met à disposition de la Ville divers ouvrages construits à l'occasion des travaux d'aménagement de l'autoroute A 86 et en particulier la Passerelle dite « de la Bièvre » ;

Considérant que la convention précitée prévoit une répartition des responsabilités et charges entre l'État et la Commune, notamment en cas de travaux à réaliser ;

Considérant que, dans le cadre d'échanges relatifs à la réparation de la Passerelle de la Bièvre à la suite d'un incendie survenu dans la nuit du 20 au 21 juillet 2020, une convention de financement de ces travaux a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 juin 2025 ;

Considérant que, parallèlement à la signature de cette convention, la DIRIF a souhaité mettre à jour les conditions de mise à disposition et de gestion de la passerelle, par le biais d'une nouvelle convention ;

Considérant que cette nouvelle convention met à la charge de la Commune les éléments suivants :

- La rampe d'accès Sud à la passerelle de franchissement
- L'escalier d'accès Nord à la passerelle de franchissement et l'ascenseur correspondant à cet accès
- Le revêtement de surface permettant la circulation sur le tablier (quel que soit le type : platelage, asphalte, etc.) ;
- Les bordures et les longrines support des gardes-corps ;
- La signalisation verticale et horizontale ;
- Les dispositifs de sécurité ;
- Les garde-corps ;
- Les corniches ;
- Les joints de chaussées et de trottoirs ;
- Les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires ;
- L'éclairage ;
- Les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indissociables ;
- Les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie ;
- Le mobilier urbain (notamment bancs, escaliers, rampes d'accès, ascenseurs le cas échéant) ;
- L'ensemble des éléments non listés dans l'article 4 portant sur les éléments à la charge financière de l'État.

Considérant que l'État assume financièrement les charges relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage à savoir :

- Les fondations ;
- Les piles ;
- Le tablier ;
- Les accessoires indispensables (appareils d'appui et chape d'étanchéité) ;

Considérant que cette convention est conclue sans limitation de durée, tant que la voie rétablie, c'est-à-dire la passerelle proprement dite, reste en service ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – La convention de mise à disposition et de gestion signée le 29 janvier 2001 est rapportée.

Article 2 - Approuve la convention de gestion et d'entretien de la Passerelle de la Bièvre et tout acte y afférent, y compris les avenants éventuels.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE GESTION DE LA TRANCHÉE COUVERTE DE L'AUTOROUTE A86

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2000-13 du 21 décembre 2000, approuvant la convention signée le 29 janvier 2001 de mise à disposition et de gestion d'une passerelle, des dalles couvrant partiellement la tranchée Nord de l'autoroute et des abords plantés de la RN 186 dans la traversée de la commune de Fresnes ;

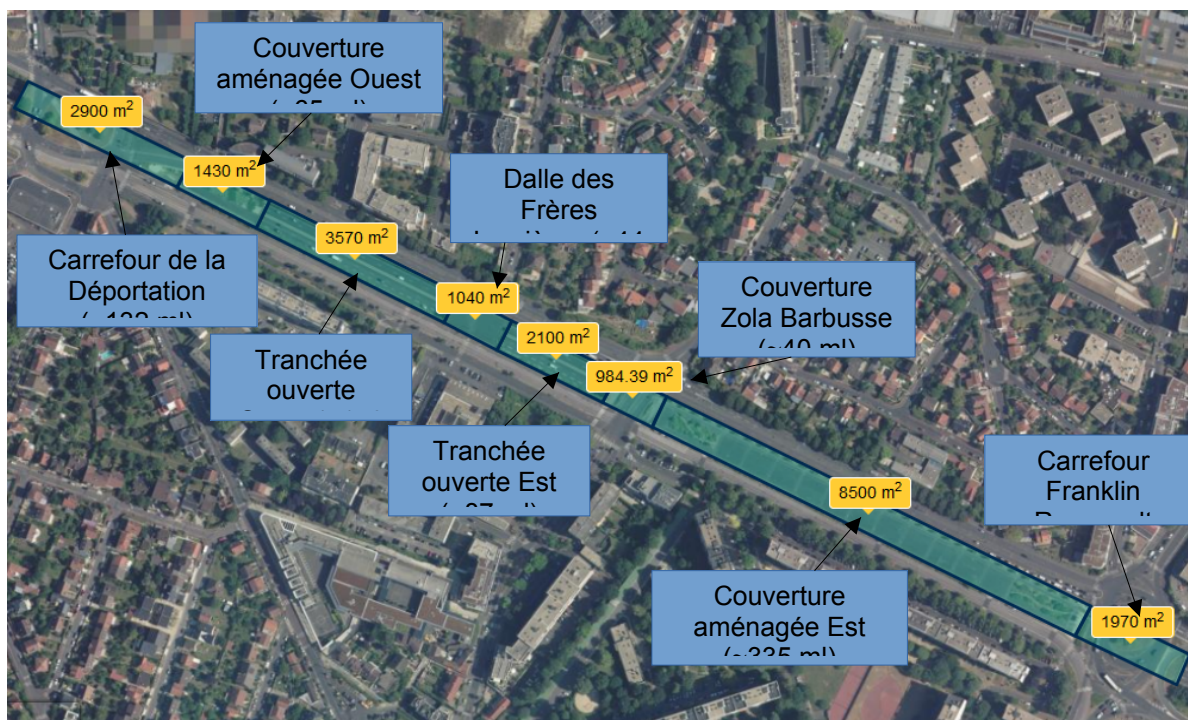
Vu le projet de convention de mise à disposition et de gestion de la tranchée couverte de l'autoroute A86 ci-annexé ;

Considérant que, par convention en date du 29 janvier 2001, l'État met à disposition de la Ville divers ouvrages construits à l'occasion des travaux d'aménagement de l'autoroute A 86 et en particulier la Passerelle dite « de la Bièvre » ;

Considérant que cette convention porte à la fois sur la tranchée couverte de l'autoroute A86, mais également sur la passerelle de la Bièvre ;

Considérant que, dans le cadre des échanges relatifs à la réparation de la passerelle de la Bièvre, la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) a souhaité mettre à jour les conditions de mise à disposition et de gestion de ces différents ouvrages, par le biais de deux conventions distinctes, l'une portant sur la passerelle et l'autre sur la tranchée couverte ;

Considérant que les ouvrages concernés figurent sur le plan ci-dessous :



Considérant que la Ville assumé les coûts liés aux opérations d'entretien courant et spécialisé sur l'ouvrage mis à disposition ;

Considérant que l'État assumera les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et d'entretien spécialisé sous les dalles de couverture, de réparation et de reconstruction de l'ouvrage pour l'ensemble des éléments des ouvrages d'art ainsi que les éléments nécessaires à l'exploitation des tunnels ;

Considérant que cette convention est conclue sans limitation de durée, tant que la voie rétablie reste en service ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la convention de mise à disposition et de gestion de la tranchée couverte de l'autoroute A86 et tout acte y afférent, y compris les avenants éventuels.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS
POUR LE DÉPLOIEMENT DU PRIX DES MORDUS DU MANGA**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de partenariat de partenariat avec la ville de Paris pour le déploiement du prix des Mordus du manga, ci-annexée ;

Considérant que la commune de Fresnes s'est toujours investie pour défendre la lecture publique et proposer des actions au sein de sa bibliothèque municipale ;

Considérant que le prix des *Mordus du manga* est une manifestation de la ville de Paris qui existe depuis 2009 dont l'objectif est de faire découvrir la culture manga au travers diverses animations dans les bibliothèques participantes ;

Considérant que depuis l'année 2024, Fresnes et la ville de Paris collaborent autour d'un partenariat pour le prix des *Mordus du manga* ;

Considérant que le précédent partenariat est arrivé à son terme ;

Considérant que la Ville souhaite reconduire ce partenariat sur la saison 2025/2026 ;

Considérant que les modalités du partenariat restent identiques, à savoir :

- Mettre en place en place le prix dans son intégralité, c'est-à-dire les trois sélections proposées ;
- Promouvoir le prix auprès des lecteurs.trices, recueillir les votes, et communiquer les résultats au comité d'organisation ;
- Acquitter les droits patrimoniaux du kit de communication du prix des *Mordus du manga*.
- Respecter les engagements de la charte d'usage du prix des *Mordus du manga*.

Considérant que la Ville souhaite s'associer au prix pour la promotion du manga auprès d'un large public ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er}. - Approuve la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour le déploiement du prix des Mordus du manga sur la saison 2025/2026, et tout acte à intervenir, y compris les éventuels avenants.

Article 2 – Habilité Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, à signer ladite convention, et tout acte à intervenir, y compris les éventuels avenants.

Article 3 - Dit que les dépenses seront constatées au budget municipal (fonction 313 – nature 6228).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
RELATIVE À LA GESTION ET RÉALISATION DES VACCINATIONS GRATUITES**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absents :

Mme Annette Perthuis
M. Benoît Legoëdec
Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 1435-8, R. 1435-20 et D. 3111-22 ;

Vu l'arrêté n° 2022-237 en date du 23 décembre 2022 de l'Agence Régionale de Santé portant habilitation du centre municipal de santé de Fresnes comme centre de vaccination ;

Vu la délibération n° 2025-43 du 19 juin 2025, approuvant le Contrat local de santé ;

Vu la convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, ci-annexée ;

Considérant que, attachée aux enjeux majeurs des politiques publiques à mener autour de la santé, tant en matière de prévention que d'égalité et d'accessibilité aux soins, la Ville a toujours fait preuve d'engagements forts en la matière, et a déjà développé des actions concrètes au service de la population ;

Considérant que le Contrat local de santé a été signé par l'ensemble des partenaires le 11 septembre 2025 ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS) subventionne des projets dont l'objectif est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que la Ville, de longue date, propose des actions de vaccinations gratuites au sein du Centre municipal de santé ;

Considérant que, dans ce contexte, l'ARS propose à la Ville de signer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 afin de contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale des vaccinations obligatoires et recommandées des populations les plus à l'écart du dispositif de droit commun en organisant des séances de vaccination gratuite et en prévoyant le versement d'une subvention de 10 598 euros et, qu'en contrepartie, la Ville devra fournir à l'ARS un compte financier, un compte rendu qualitatif et quantitatif du projet mené, et devra accepter les mesures de contrôle de l'utilisation de la subvention attribuée par l'ARS ;

Considérant que ce partenariat est en adéquation avec la politique municipale de prévention et promotion de la santé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er}. - Approuve la convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé portant sur la gestion et la réalisation des vaccinations gratuites relevant de l'habilitation pour l'année 2025.

Article 1 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention et tout document y afférent, y compris les éventuels avenants.

Article 2 – Dit que cette recette sera inscrite au budget communal (article 74718 – fonction 5414).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2024-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS NORD ET SUD À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-131 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs des droits de place pour l'année 2020 ;

Considérant que la Ville dispose sur son territoire de deux marchés d'approvisionnement, le marché Nord, situé rue Hélène Boucher et le marché Sud, situé avenue Paul Vaillant Couturier, gérés en régie directe par la ville depuis le 28 février 2014 ;

Considérant que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2020 pour permettre aux commerçants d'être mieux accompagnés au cours de la période COVID ;

Considérant que la Ville est engagée dans la démarche « Centres-villes vivants » portée par la Métropole du Grand-Paris en vue de redynamiser son centre-ville, ses commerces et ses marchés alimentaires ;

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre, de clarifier et d'harmoniser ces tarifs afin qu'ils correspondent davantage aux réalités des emplacements proposés sur chacun des marchés ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um – **et 4 abstentions**, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article 1 - Approuve les tarifs des droits de place à partir du 1^{er} janvier 2026 définis comme suit pour chacun des deux marchés :

- Tarifs abonnés : 2.50 euros / ml / séance
- Tarifs non-abonnés : 2.80 euros / ml / séance
- Droit de déchargement : 1.50 euros / séance
- Taxe déchets : 2 euros / séance

Pour les abonnés, les tarifs sont appliqués, comme actuellement, de manière forfaitaire, en fonction du nombre de séances par mois propre à chaque marché, et facturés mensuellement.

Pour les non-abonnés, les tarifs sont appliqués en fonction de la présence effective et facturés mensuellement.

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées à l'article 7083 – sous-fonction 632 du budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CESSION D'UN VÉHICULE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absents :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la décision n° 2023-162 du 24 juillet 2023 portant approbation du contrat passé entre la Commune et Agora Store pour la prestation de ventes aux enchères publiques en ligne d'articles de la Ville de Fresnes ;

Considérant que le véhicule RENAULT MASTER BENNE immatriculé BX-705-RA n'est plus utilisé par les services municipaux et est à ce titre désaffecté ;

Considérant que la Ville l'a ainsi proposé à la vente via le service Agorastore ;

Considérant que l'offre retenue pour ce bien a été celle de Monsieur Antoine LIMINANA, entrepreneur individuel immatriculé au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 400 377 453, domicilié au 9 Traverse de la Pinède Vallon de la Rougière à Septèmes-les-Vallons (13240), pour un montant de 7 248 TTC ;

Considérant que le prix net vendeur, déduction faite de la commission du prestataire et des frais de dossier s'élèvera à 5 825,28 € ;

Considérant que pour les ventes de biens mobiliers dépassant le seuil de 4 600 euros, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide la cession du véhicule RENAULT MASTER BENNE immatriculé BX-705-RA selon les conditions suivantes :

Marque et genre	N° d'inventaire	Valeur nette comptable	Acquéreur	Prix de vente TTC	Prix de vente net vendeur
Renault Master Benne Immatriculé BX-705-RA	9000316814001	0 €	Monsieur Antoine LIMINANA SIREN : 400 377 453 9 Traverse de la Pinède Vallon de la Rougière 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS	7 248 €	5 825,28 €

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Article 3 – Dit que la recette sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné, chapitre 77.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2024 ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les président.es des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport que le.la Maire doit ensuite communiquer au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la commune de Fresnes est membre de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que Monsieur le Président a transmis à Madame la Maire le rapport annuel d'activité pour l'année 2024 ;

Considérant que ce rapport présente les actions menées par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans ses domaines de compétence pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2024.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GRAND ORLY
SEINE BIÈVRE POUR L'EXERCICE 2024**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le rapport annuel des mandataires de la société publique locale Grand Orly Seine Bièvre (SPL) pour l'exercice 2024 ci-joint ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés publique locales ;

Considérant que la commune de Fresnes est actionnaire de la SPL Grand Orly Seine Bièvre ;

Considérant que Madame la Maire a été désignée pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL ;

Considérant que le rapport annuel des mandataires de la SPL présente les activités de la SPL pour l'année 2024, première année d'activité de la SPL ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **et 4 abstentions**, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article unique - Le Conseil municipal approuve le rapport annuel des mandataires de la société publique locale Grand Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES
ET DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'EXERCICE 2024**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
Mme Muriel Éthève
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et D. 1524-7 ;

Vu le rapport d'activité de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) pour l'exercice 2023 ci-annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales, et dont le contenu est fixé à l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Fresnes est actionnaire de la SADEV 94 ;

Considérant que le Conseil municipal a, par délibération n° 2020-23 du 10 juillet 2020, désigné Madame la Maire, en qualité de déléguée de la Commune de cette société ;

Considérant que le rapport annuel de SADEV 94 présente les activités de la société pour l'année 2024 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **et 3 abstentions**, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article unique - Le Conseil municipal approuve le rapport annuel de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS VERSÉE AUX RÉGISSEURS ET MANDATAIRES SUPPLEANTS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
Mme Muriel Éthève
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 1617-5-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2022-84 du 20 octobre 2022 relative à la refonte du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 septembre 2025 ;

Considérant que par dérogation au principe de compétences des comptables de la Direction générale des Finances publiques (trésoriers) pour le règlement de dépenses et recettes, les collectivités peuvent mettre en place des régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations ;

Considérant que cette mission particulière peut faire l'objet d'une indemnisation dite « de maniement de fonds » cumulable avec sur la base des montants fixés par un arrêté dédié ;

Considérant que cette indemnité de maniement de fonds fait partie des autres primes et indemnités dérogatoires liées aux fonctions et à la manière de servir cumulable avec le RIFSEEP ;

Considérant que le versement de l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs et aux mandataires-suppléants est facultatif et que le Conseil municipal doit se prononcer pour acter de son versement ;

Considérant que le versement de l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs et aux mandataires-suppléants est facultatif et que son taux est fixé par délibération de la collectivité en fonction des montants maximum fixés par arrêté ministériel ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Décide d'instituer une indemnité de maniement de fonds aux régisseurs et aux mandataires suppléants à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 – Cette indemnité est fixée selon les modalités suivantes :

Montant maximum de l'avance <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Article 3 – Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Article 4 – Les régisseurs suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors que ces derniers assurent effectivement le remplacement du régisseur titulaire dans la limite maximum de deux mois consécutifs.

Article 5 – Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Article 6 – L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 - Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour extrait conforme :
La Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIES A, B ET C À TEMPS COMPLET**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agent.es contractuel.les de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, et conformément à la politique municipale de résorption de l'emploi précaire, il s'avère nécessaire de créer dix-sept emplois permanents de catégorie C, trois emplois permanents de catégorie B, et deux emplois permanents de catégorie A ouverts aux contractuel.les en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de responsable de groupe au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Neufs emplois permanents à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Deux emplois permanents à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent de service au sein du département des services à la population

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Trois emplois permanents à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation, pour assurer les fonctions d'aide-auxiliaire au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation, pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Deux emplois permanents à temps complet de catégorie B, sur le grade animateur territorial, pour assurer les fonctions de coordinateur enfance au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des animateurs territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Deux emplois permanents à temps complet de catégorie B, sur le grade d'éducateur des APS, pour assurer les fonctions d'éducateur sportif au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des éducateurs des APS territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché, pour assurer les fonctions de responsable communication de la grange Dimière au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, pour assurer les fonctions de juriste au sein du département ressources

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 603 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2025 de :

- Un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions de responsable de groupe au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Neufs emplois permanents de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques, qui pourraient être pourvus par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Deux emplois permanents de catégorie C pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein du département des services à la population, qui pourraient être pourvus par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent de service au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Trois emplois permanents de catégorie C pour assurer les fonctions d'aide-auxiliaire au sein du département des services à la population, qui pourraient être pourvus par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Deux emplois de catégorie B pour assurer les fonctions d'éducateur sportif au sein du département des services à la population, qui pourraient être pourvus par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Un emploi permanent de catégorie B pour assurer les fonctions de coordinateur enfance au sein du département des services à la population qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de responsable communication au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- Un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de juriste au sein du département des ressources qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2025-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 II et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur des prestations de surveillance et de gardiennage ;

Considérant que la Ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale effectuent des commandes pour des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins courants des deux entités ;

Considérant que compte-tenu de l'évolution des directives préfectorales et du renforcement des mesures liées au plan Vigipirate, les collectivités sont amenées à sécuriser plus strictement les manifestations qu'elles organisent ;

Considérant que la multiplication des actes de vandalisme et d'intrusion au sein des équipements rend nécessaire de recourir à de telles prestations ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une consultation relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois afin de couvrir les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes, qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement, doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion d'un marché de prestations de surveillance et de gardiennage.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices concernés. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son budget.

Pour extrait conforme :
Madame la Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge ;

Considérant que, par délibération en date du 9 avril 2025, la commune de Longpont-sur-Orge a présenté une demande d'adhésion au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

Considérant que, par délibération en date du 7 juillet 2025, le Comité d'administration du SIGEIF a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Fresnes, en qualité de membre du SIGEIF, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU RELATIF À LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AUX MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier, – conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire
M. Philippe Lecomte représenté par M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Claire Lefèbvre
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par M. Michel Souillac
Mme Johana Greco représentée par M. Josselin Aubry

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que près de 9% de la population francilienne se considère en situation de handicap et qu'environ 7% déclare être titulaire d'une reconnaissance administrative de son handicap, ce qui souligne l'ampleur des besoins à couvrir en Île-de-France ;

Considérant que la pauvreté touche près de deux fois plus les personnes en situation de handicap que les personnes valides, aggravée par des difficultés croissantes de pouvoir d'achat qui frappent l'ensemble de la population et, a fortiori, les personnes concernées par le handicap ;

Considérant les difficultés croissantes auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap du fait d'un désengagement de l'État concourant à une dégradation des services publics, ce qui renforce la pression sur les MDPH et leurs missions d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement ;

Considérant que les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) constituent le guichet unique des droits, de l'accompagnement et de l'inclusion, dans un contexte d'augmentation des demandes et de délais déjà longs et anxiogènes pour les usagers ;

Considérant que les subventions régionales aux fonds de compensation des MDPH sont permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et régies par l'article L.146-5 du code de l'action sociale et des familles et qu'elles ont représenté en 2024 un total de 2 053 338 €, soit environ 256 667 € par MDPH, couvrant près de 15% des ressources des fonds ;

Considérant que, s'agissant d'aides facultatives, la Région conserve une marge d'appréciation dans le respect de cet article, et qu'il lui appartient d'opérer des arbitrages compatibles avec la hiérarchie des compétences et le contrôle de légalité, afin d'éviter que des dépenses hors compétence ou extra-légales ne se substituent à des interventions socialement prioritaires et juridiquement fondées ;

Considérant que ces fonds de compensation financent des investissements essentiels restant à charge après PCH, notamment aides techniques (43%), fauteuils roulants (22%), aides auditives (18%), aménagements de logement (11%) et de véhicule (6%), permettant de soutenir environ 2 000 personnes par an en Île-de-France ;

Considérant la décision de la Région Île-de-France de supprimer, à compter de 2025, ses subventions aux fonds de compensation des huit MDPH, pour un ordre de grandeur d'environ 2 M€, aggravant la contrainte financière des Départements et allongeant mécaniquement les délais d'instruction et de versement au détriment des usagers ;

Considérant que la prise en charge future des fauteuils roulants par l'Assurance maladie à compter du 1er décembre 2025 ne saurait justifier la suppression globale des subventions au regard de la diversité et du poids des besoins restant à charge pour les ménages ;

Considérant que le handicap occupe une place centrale dans la politique de la Région Île-de-France, en allant jusqu'à l'inscrire en 2024 comme Grande Cause régionale ;

Considérant enfin la solidarité due à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap, à laquelle la commune de Fresnes est particulièrement attachée dans ses politiques publiques d'inclusion ;

Considérant que c'est l'ensemble des dispositifs qui permettent d'y répondre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **et 4 abstentions**, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Le Conseil municipal de Fresnes :

- Demande à la Région Île-de-France de rétablir dès 2025 sa subvention aux fonds de compensation des MDPH et d'en assurer la pérennisation, à un niveau compatible avec les besoins identifiés - à titre indicatif 2 053 338 € en 2024, soit environ 2 M€ d'effort global régional - afin d'éviter une rupture de financement et une dégradation des délais et de l'accès aux aides essentielles ;
- Réaffirme son soutien aux MDPH, à leurs missions et aux personnes en situation de handicap et à leurs familles, et appelle à des arbitrages budgétaires régionaux conformes au cadre légal applicable, à la hiérarchie des compétences et aux priorités sociales, en cohérence avec les engagements publics affichés.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251016-2024-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025